

GESTION DES CONTRACTUELS DANS LA FPT

Maîtriser les dispositions du décret de 2015, de la loi Déontologie et de la loi du 6 août 2019

1 JOUR, 7 HEURES

PAIE, CARRIÈRE & STATUT

CODE : GRH17

Objectifs de la formation

- Évaluer les impacts de la réglementation du décret du 29 12 2015 à la Loi de transformation de la Fonction publique de 2019
- Sécuriser les règles de de gestion pour les responsables RH
- Sensibiliser les responsables de services sur ce "statut bis"

Animée par

- Professionnel(s) du secteur

Public concernés

- Cadre des ressources humaines et gestionnaires ; Cadre de direction de services ; Manager responsable d'équipes

Dates

- Paris
15/11/2019
04/02/2020
09/06/2020
16/11/2020
- Nantes
06/04/2020
19/10/2020
- Lyon

Vers la création d'un « véritable statut » pour les contractuels

- Rappel des principales dispositions du décret d 29/12/2015 : rédaction du contrat, critères de rémunération et d'ancienneté, congé parental, reclassement, fin de contrat...
- Rappel des principales dispositions de la loi déontologie du 20/04/2016
- Connaître les nouvelles modalités de la loi de transformation de la Fonction publique permettant un recours aux contractuels plus large

Connaître les règles en matière de recrutement

- Identifier les types de contractuels dans la FPT : la diversité des situations, les nouvelles possibilités données par la Loi de transformation de la Fonction Publique
- Recruter pour faire face à des besoins temporaires, dont les contrats de mission
- Pourvoir un emploi permanent : de nouvelles facilités
- Recruter pour des situations particulières : emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, de groupes d'élus,

06/04/2020

19/10/2020

■ Bordeaux

06/04/2020

19/10/2020

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

assistants maternels et familiaux...

Maîtriser la gestion opérationnelle des agents contractuels

- Connaître les principales règles de déontologie, les droits et les obligations des contractuels
- Appréhender les éléments de rémunération et les modalités de réévaluation du contrat
- Gérer le temps de travail et les différents congés : annuels, maladie, autorisations d'absence...
- Procéder à l'évaluation professionnelle et prendre en compte la notion de parcours professionnel
- Connaître les droits de la représentativité au sein de la collectivité (CCP, droits syndicaux...)
- Appréhender les règles en matière de procédure disciplinaire et les nouvelles garanties apportées à l'agent
- Savoir traiter le renouvellement de contrat et la fin de fonction

Cas pratiques : rédaction de différents contrats.

■ Communes < 40 000 habitants	_____	590,00 €HT
■ Entreprises privées	_____	990,00 €HT
■ Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics	_____	890,00 €HT